

**COMITE DIRECTEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE
D'ESCRIME DU 17 JANVIER 2009 A PARIS
Compte-rendu établi par Erik SERRI pour les Franc-Comtois**

A. Changement de Président au niveau de la Fédération Internationale d'Escrime :

Le Président PIETRUSZA a fait part de l'élection de Monsieur USMANOV comme nouveau Président de la Fédération Internationale d'Escrime ; Monsieur PIETRUSZA précise qu'il a été élu au sein du COMEX

B. Sur les projets pour 2009 :

Intéresse plus particulièrement la Franche-Comté :

- La labellisation :

D'ores et déjà plus d'une centaine de clubs ont demandé le label de base « Ecole Française d'Escrime » ; il est important que les clubs Franc-Comtois régularisent les demandes prochainement, étant rappelé que les demandes doivent être adressées aux Comités Départementaux qui doivent à leur tour les adresser à la Ligue, laquelle finalise le dossier et le transmet à la FFE; le dossier de base est relativement simple, de telle sorte qu'il peut être rempli très rapidement.

Il est nécessaire d'obtenir le label de base « Ecole Française d'Escrime » pour pouvoir prétendre aux autres labels (performance, formateur, égalité des chances, nouvelles pratiques et innovation, prestige), même si les dossiers concernant les autres labels peuvent être établis en même temps.

Je joins à ce « compte-rendu » une copie du dossier de base à remplir et à retourner aux Comités Départementaux ; les documents peuvent être téléchargés sur le site de la FFE (Fédération – labellisation des clubs) pour une meilleure lecture...

- La signature de la convention avec la Fédération Nationale des Maîtres d'Armes (FNMA) :

Je joins à ce compte-rendu la convention qui a été signée et qui s'impose aux clubs concernant la labellisation : nécessité d'un cadre technique diplômé d'état avec à titre temporaire et jusqu'au 31/12/2010 la possibilité d'obtenir la labellisation à titre provisoire avec un prévôt fédéral...

C. Sur les commissions de la FFE :

A noter du côté franc-comtois :

- Que Maître Jean-Pierre PHILIPON a été élu au sein de la Commission Educateur et Formation ;
- Que M. Erik SERRI a été élu dans la Commission Juridique et Mutation ainsi que dans la Commission de Discipline Premier Appel ; il fait également parti d'un groupe de réflexion sur la double licence.

D. Sur la réforme des diplômes d'escrime :

Le compte-rendu a été fait par Maître Albin SIRVENS.

Il convient de rappeler que le décret du 10 janvier 2008, applicable à partir du 31 décembre 2010, a réformé les diplômes d'état dans la pratique de l'escrime et a instauré :

- un certificat de spécialisation en escrime ;
- un diplôme d'état en remplacement du BE1 ;
- un diplôme d'état supérieur équivalent au BE2.

Le certificat de spécialisation a été créé pour répondre au besoin de l'animation et se rapproche plus d'un BAFA ; il n'a pas d'équivalent aujourd'hui.

Le diplôme d'état, remplaçant le BE1, sera renforcé dans les domaines de l'entraînement, de la spécialisation dans une arme, dans les nouvelles formes de pratique et pour finir, dans le domaine des publics à conquérir.

Le diplôme d'état supérieur, équivalent au BE2, sera renforcé quant à lui en matière d'entraînement et de formation de cadre.

Concernant la filière à suivre pour les certificats de spécialisation :

Les dossiers d'habilitation ont été déposés, ce qui va dans le sens d'une délocalisation, étant souligné qu'à ce jour deux centres ont été retenus, à savoir LILLE et MARSEILLE, l'habilitation concernant le centre de REIMS étant en cours ; les dossiers d'habilitation sont très lourds à mettre en place.

Concernant les DE et DES, l'écriture des référentiels de certification et d'évaluation desdits diplômes a été suspendue suite au rapport établi par Monsieur BERTSCH ; les travaux doivent reprendre à compter du 04 février.

Maître Albin SIRVENS considère que les temps de formation concédés par les textes réglementaires sont insuffisants au niveau des DE et DES lors même que ceux-ci sont de 350 heures pour l'escrime alors que, d'après Maître Albin SIRVENS, il faudrait 500 heures.

Maître Albin SIRVENS entend attirer l'attention de la FFE sur les limites des stages optionnels dans la mesure où il a pu constater pour cette année une absence de candidat qui a engendré l'annulation de tous les stages BE2, il émet également des réserves vis-à-vis de la formation continue des BE2 lors même qu'un seul candidat s'est présenté pour l'éveil escrime et qu'il n'y a eu aucun candidat pour le ludo escrime ou pour les stages en pôle avec accompagnement des équipes de France juniors.

Maître Albin SIRVENS est inquiet vis-à-vis de la formation des brevetés d'état :

- l'absence de candidats pour une formation longue qui a engendré comme conséquence la fermeture temporaire du CNFE ;

- seule demeure la formation en pré-qualification avec son lot d'insuffisances (300 heures), un suivi aléatoire des tuteurs et une faiblesse de niveau technique et pédagogique ; Maître Albin SIRVENS considérant qu'il s'agit d'une mission impossible qui engendre beaucoup d'échecs ;
- formation des BE2 inexistante : les BE2 ne suivent aucune formation continue.

Maître Albin SIRVENS considère que les problèmes résident :

- dans le fait que les emplois sont créés avant d'avoir la personne diplômée : les pré-qualifiés disposent déjà d'un emploi avant d'avoir eu leur diplôme et ce alors qu'ils jouent un rôle essentiel dans leur club dès le départ, de telle sorte que se pose le problème du temps qu'il leur reste pour être formés ;
- les temps de formation libérés sont insuffisants ;
- le niveau des candidats est faible sur le plan technique ;
- les nouveaux diplômés ne viendront pas résoudre les problèmes dans la mesure où les temps de formation resteront trop faibles et que les candidatures libres seront quasiment vouées à l'échec.

Maître Albin SIRVENS souhaiterait :

- un recrutement d'escrimeurs de bon niveau pour les DE et DES ;
- la possibilité pour les candidats de bénéficier de plus de temps libre pour suivre les stages optionnels ;
- une augmentation du niveau d'exigence pédagogique et technique.

Cette année verra la formation des derniers brevetés d'état puisque ensuite les nouveaux diplômés recevront application.

Il convient de préciser pour finir que la modification des diplômes résulte d'une obligation de l'état et que pour l'avenir l'état souhaiterait que le DE corresponde à un BTS et que le DES corresponde à une licence ou un master.

E. Organisation administrative et mise en place d'un organe régulateur de la vie sportive :

Maître KESSLER et Monsieur VAJDA sont chargés de la gestion administrative de la FFE.

a. Concernant le courrier :

Conformément aux statuts, Maître KESSLER souhaite que la lettre ou le courriel remonte impérativement par la Ligue qui transmet ensuite à la Fédération ; en conséquence, tout courrier adressé directement à la FFE par une personne ou par un club sera retourné à l'intéressé.

b. Sur le développement des commissions :

Maître KESSLER souhaite l'instauration de vidéo-débat au niveau des commissions et regrette que la commission de discipline ait dû statuer des fois uniquement par le biais de mails.

c. Sur la transparence institutionnelle :

Maître KESSLER précise que les PV du Comité Directeur et du Bureau seront publiés sur le site de la FFE ; celui-ci souhaite réduire le délai de publication.

d. Sur les textes applicables :

Maître KESSLER précise que tous les textes réglementaires applicables se trouvent sur le site de la FFE.

La Fédération, par le biais de la DTN, va essayer de rassembler et indexer l'intégralité des textes pour une plus grande simplification et une plus grande lisibilité par les licenciés.

e. Sur la création d'un organe régulateur de la vie sportive :

Afin de répondre aux multiples questions posées par les Ligues et qui ne ressortent pas des commissions, il est envisagé :

- que les questions relatives à la vie sportive recevront réponse par la DTN ;
- que les autres questions recevront réponse par la création d'un organe paritaire.

F. Sur la modification du règlement médical :

Le Docteur GEISS rappelle que le règlement médical est modifié conformément à la demande du gouvernement.

Vis-à-vis du règlement proposé par la FFE au Ministère de Tutelles, - et qui est joint à la présente -, une seule modification est prévue, à savoir que tous les licenciés devront présenter un certificat annuel, qu'ils soient compétiteur ou non pour obtenir la délivrance de la licence.

Le Docteur GEISS insiste tout particulièrement sur le fait que tout médecin qui travaille pour le compte de la Ligue ou dans le cadre de l'organisation d'une compétition, que se soit à titre bénévole ou rémunéré, doit bénéficier d'un contrat de travail qui doit être transmis au Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins dont il dépend.

J'attire quant à moi votre attention sur les dispositions de l'article 20 page 17 « Surveillance médicale des compétitions » :

« Dans le cadre des compétitions organisées par la Fédération, la Commission Médicale Fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc.).

Dans tous les cas la Commission Médicale Fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima :

- *un nécessaire médical de premiers secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;*
- *un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel de SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club ;*
- *une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes ;*

- *d'informer les arbitres de la présence ou non des médecins et/ou auxiliaires médicaux. »*

Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la compétition et de lui prendre une licence dirigeant si son assurance en responsabilité ne couvre pas la manifestation.

En quelque cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur ; il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur. »

Il est impératif de respecter ces dispositions puisque dans le cas contraire – et en cas malheureusement d'accident -, la responsabilité des organisateurs se trouvera engagée. Il apparaît nécessaire, dans un souci de sécurité, de prévoir la présence d'un médecin ou d'une équipe médicale, pour toute compétition.

G. Sur les modifications des règles de participation aux épreuves de coupe du monde :

Maître SICARD entend faire valoir qu'il convient de procéder à la modification des règles de participation aux épreuves de coupe du monde et ce afin de permettre une plus grande liberté pour chaque Commission d'Armes quant aux sélections desdites épreuves.

En conséquence, pour les épreuves retenues comme sélectives, il ne sera plus nécessaire que le quota FIE soit désigné au complet ; de plus, pour les compétitions de coupe du monde seniors, la règle selon laquelle lorsque le quota FIE est complet, les trois premiers du classement national réactualisés sont obligatoirement sélectionnés, est supprimée ; il en est de même concernant la règle selon laquelle pour les compétitions de coupe du monde juniors, le premier aux points du classement réactualisé juniors est obligatoirement sélectionné (suppression de cette règle).

En conséquence, les Commissions d'Armes n'ont plus à se soucier du classement national pour établir leurs sélections aux épreuves de coupe du monde.

H. Sur les statistiques licences saison 2008/2009 :

Pour la Franche-Comté, le nombre de licences actuelles est de 981, alors que le nombre de licences arrêtées au 21 février 2008 était de 852.

Pour être complet, il convient de rappeler qu'à la fin de la saison 2005, à savoir après les JO d'ATHÈNES, le nombre de licenciés au 31 août 2005 était de 997...

Sur le plan national, toutes les ligues sont en augmentation ; le nombre de licenciés au 15 janvier 2009, est pour l'ensemble du territoire de 63 419, alors qu'au 21 février 2008 il était de 57 087, étant précisé pour finir qu'au 31 août 2005, après les JO d'ATHÈNES, le nombre de licenciés était de 64 669.

I. Sur la création d'un document relatif à l'escrime à l'école primaire :

Pour finir, il me semble important de rappeler que grâce à Maître Jean-Pierre PHILIPON et à Christian DEFASNE, une documentation pédagogique à l'usage des enseignants a été éditée par la Fédération Française d'Escrime, chaque Comité Départemental ayant dû recevoir un exemplaire de cette documentation, laquelle représente un outil de travail formidable créée par des francs-comtois auxquels il convient de rendre hommage.